

**Décret n° 2020-208 du 05 février 2020  
portant nomination d'Inspecteurs Techniques  
au Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**Sur rapport du Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois, tel que modifié par le décret n° 81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu** le décret n°2015-17 du 14 janvier 2015 portant organisation du Cabinet Ministériel ;
- Vu** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2018-950 du 18 décembre 2018 portant organisation du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;
- Vu** le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

**Le Conseil des Ministres entendu,**

**DECRETE :**

**Article 1 :** Sont nommées Inspecteurs Techniques au Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur **HILI Baba Paul**, Matricule 236 941 V, Inspecteur Général Lettres Modernes, catégorie A, Grade A7 ;
- Madame **OHOU épouse ANIDIE Laure Yvette**, Matricule 202 205 K, Professeur des Lycées et Collèges, catégorie A, Grade A5 ;



- Madame SYLLA née CISSOKO Haliath N'Houda Oumar, Matricule 356 184 X, Inspecteur Principal, catégorie A, Grade A5 ;
- Madame DJABATE née COULIBALY Fatoumata, Agent contractuel.

**Article 2 :** Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

**Article 3 :** Le Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Fonction publique et le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 05 février 2020

**Alassane OUATTARA**

Copie certifiée conforme à l'original  
Le Secrétaire Général du Gouvernement



*Eirane Atté BIMANAGBÉ*  
Préfet

N° 2000400